

## **ASSURANCES SALIM**

*Société anonyme au capital de 13 300 000 Dinars*

*Siège social : Immeuble ASSURANCES SALIM*

*lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -Tunis -1003*

*RC : B150661997*

*MF : 538937CPM 000*

### **CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Mesdames et Messieurs** les actionnaires de la société « **ASSURANCES SALIM** » sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Mardi 10 Juin 2014, à 10 h 30 mn** au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Av. Mohamed V-1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1-** Lecture du rapport du conseil d'administration pour l'exercice 2013 ;
- 2-** Lecture des rapports des commissaires aux comptes pour l'exercice 2013 ;
- 3-** Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers de l'exercice 2013 ;
- 4-** Approbation des opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
- 5-** Quitus aux administrateurs ;
- 6-** Affectation du résultat de l'exercice 2013;
- 7-** Fixation des jetons de présence des administrateurs et des membres du comité permanent d'audit ;
- 8-** Renouvellement du mandat d'administrateurs;
- 9-** Désignation du Co-commissaire aux comptes ;
- 10-** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité.

Conformément aux dispositions de l'article 37 des statuts, les titulaires d'au moins 10 actions libérées des versements exigibles peuvent, seuls, assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sur justification de leur identité, à la condition d'être inscrit sur les registres sociaux huit jours au moins avant l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis à l'Immeuble Assurances Salim, Lotissement AFH/ BC5, au Centre Urbain Nord Tunis.

**Pour le Conseil d'Administration  
Le Président**

## **Projet des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire**

### **PREMIERE RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux comptes pour l'exercice, approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2013 tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2013.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux opérations rentrant dans le cadre des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales , approuve sans réserve toutes les conventions qui y sont énumérées.

Cette résolution mise aux voix est .....

### **TROISIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que l'exercice 2013 fait ressortir un bénéfice net après modifications comptables de 3 670 404,922 D;

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve et décide l'affectation proposée par le Conseil d'Administration comme suit:

Bénéfice Net	3 670 404,922
Report exercice 2012	187 311,349
Total	3 857 716,271
Réserves pour réinvestissement exonéré	1 334 000,000
Dividendes	2 261 000,000
Report à nouveau	262 716,271

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant net des dividendes à distribuer aux actionnaires à 0,850 D par action.

Ces dividendes seront mis en paiement à partir du ..... auprès des intermédiaires en bourse dépositaires.

Cette résolution mise aux voix est .....

#### **QUATRIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale fixe, pour l'exercice 2013, le montant net des jetons de présence au à 5 000 D par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est .....

#### **CINQUIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du comité permanent d'Audit au titre de l'exercice 2013 à un montant net de 5 000 D par membre.

Cette résolution mise aux voix est .....

#### **SIXIEME RESOLUTION:**

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat du présent conseil arrive à expiration décide de renouveler pour 3 ans le mandat des administrateurs suivants :

- La Banque de l'Habitat
- Epargne Invest Sicaf
- Sim Sicar
- Modern Leasing
- Sifib
- Ahmed Trabelsi
- Haifa Laaribi
- Nejib Marzougui
- Radhouane Zouari
- Tarek Cherif

Les administrateurs désignés acceptent ces fonctions et déclarent chacun en ce qui le concerne ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est .....

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du comité permanent d'audit et du conseil d'administration, décide de nommer La Générale d'Audit et Conseil représentée par Monsieur Chiheb GHANMI en tant que co-commissaire aux comptes pour les exercices 2014-2015 et 2016.

Cette résolution mise aux voix est .....

**HUITIEME RESOLUTION :**

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution mise aux voix est .....